

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2016 autorisant la création d'un système de téléservices destinés à la prédemande et à la demande de titres officiels

NOR : INTD1715065A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 27-II (4°) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 autorisant la création d'un système de téléservices destinés à la prédemande et à la demande de titres officiels ;

Vu la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 26 janvier 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « de prédemandes et de demandes de titres officiels au sens du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « mis en œuvre par le ministère de l'intérieur » ;

2° Sont ajoutés les mots : « de titres officiels ».

Art. 2. – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement prévu au 3° de l'article 1^{er} sont les suivantes :

« I. – Pour la création du compte "personne physique" et la gestion de l'accès au compte :

« 1° L'identifiant de connexion ;

« 2° Le mot de passe ;

« 3° Le numéro de téléphone, l'adresse électronique ;

« 4° Le sexe ;

« 5° Les nom, nom d'usage, prénoms ;

« 6° La date de naissance, les pays, département et commune de naissance ;

« 7° L'adresse postale ;

« 8° Question secrète et réponse à la question.

« II. – Pour la création du compte "personne morale" et la gestion de l'accès au compte :

« 1° L'identifiant de connexion ;

« 2° L'activité de la personne morale ;

« 3° Le mot de passe ;

« 4° Le numéro de téléphone, l'adresse électronique ;

« 5° La dénomination, la raison sociale, numéro SIREN et/ou numéro SIRET ;

« 6° Les nom, prénoms, sexe du représentant de la personne morale ;

« 7° Le cas échéant, le numéro d'agrément, d'habilitation ou d'identification ;

« 8° L'adresse postale ;

« 9° Question secrète et réponse à la question.

« III. – Les données à caractère personnel et informations permettant le préremplissage des formulaires de prédemandes et de demandes sont celles énumérées aux 3° à 7° du I. »

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le secrétaire général,
D. ROBIN